



# Réforme des diplômes d'AVS et d'AMP - Création d'un diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

publié le 30/04/2016

---

## Descriptif :

Création d'un diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social. Textes officiels.

---

Vous trouverez ci-joint les textes officiels concernant la réforme des diplômes d'AVS et d'AMP et la création d'un **diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social**.

Le [Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles \(partie réglementaire\)](#) crée un diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, en remplacement du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et du diplôme d'État d'aide médico-psychologique.

L'[Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social](#) décrit ce nouveau diplôme.



**Académie  
de Poitiers**

**Avertissement :** ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**